

La Directrice

Affaire suivie par : Frédéric CULIE
Mél. : frederic.culie@modernisation.gouv.fr

Paris, le 05/05/2024

DECISION D'HOMOLOGATION

- Objet** : Homologation des systèmes d'information FranceConnect Core V2, FranceConnect+ Core V2 et Nœud eIDAS Français.
- PJ** : Précédente décision d'homologation du système d'information FranceConnect+, signée le 14 janvier 2022 par Nadi BOU HANNA.

La directrice interministérielle du numérique,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier Ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information des services du Premier ministre publiée par circulaire de la Secrétaire générale du Gouvernement le 1^{er} décembre 2022,

Vu la qualification de FranceConnect+ délivrée par l'ANSSI le 12 février 2024, attestant de sa conformité au référentiel d'exigences sur les moyens d'identification électronique pour les niveaux de garantie substantiel et élevé,

Vu les résultats du programme public de Bug Bounty ne mettant en avant aucune faille exploitable,

Vu les résultats des audits de certification ISO 27001 et des audits PASSI, ne révélant aucune faille majeure ou critique permettant la compromission des systèmes d'information ou des données qu'ils traitent,

Décide, en qualité d'autorité d'homologation et après examen des éléments rapportés lors de la commission du 29 avril 2024, de prononcer l'homologation des systèmes d'information suivants :

- FranceConnect Core V2 « Faible » ;
- FranceConnect+ Core V2, permettant l'identification et l'authentification pour des schémas d'identité de niveau de garantie « Substantiel » et « Élevé » au sens du règlement eIDAS ;
- Le nœud eIDAS français permettant au travers de FranceConnect+ :
 - o La connexion des usagers français à des fournisseurs de services européens ;
 - o La connexion des usagers des autres Etats membres de l'Union européenne à des fournisseurs de services français.

La présente décision est valable pour une durée de 2 ans avec les réserves listées en annexe.

Je souhaite le maintien des comités de sécurité semestriels afin de permettre à l'équipe FranceConnect de communiquer et d'échanger avec les acteurs de la sécurité numérique de son écosystème, sur l'avancement des mesures identifiées dans le plan d'action.

Conformément aux principes fondamentaux de l'homologation, toute modification de l'architecture ou de fonctionnalités majeures devra faire l'objet d'un examen dans la cadre d'une nouvelle commission convoquée à cet effet.

Stéphanie SCHAER,
Directrice interministérielle du
numérique

ANNEXE

Rappel des réserves exprimées lors de la commission d'homologation du 29/04/2024 :

1. Mettre en place des capacités OPS en HNO sur le programme FranceConnect ;
2. Mettre en place une redondance des accès VPN d'administration permettant de garantir une intervention des équipes OPS sur l'infrastructure FranceConnect ;
3. Finaliser la mise en place de la supervision de sécurité par le CSIRT-PIM.

La première réserve devra faire l'objet d'un premier jalon d'ici la fin de l'année. Les deux dernières réserves devront être levées d'ici la fin de l'année 2024.

Des comités internes de sécurité doivent être mis en place par l'équipe FranceConnect afin de renforcer le suivi du plan d'action SSI. Le FSSI des SPM ainsi que les représentants des bureaux « Qualifications et Agréments » et « Management des Risques Cyber » de l'ANSSI devront être systématiquement invités à ces comités internes.